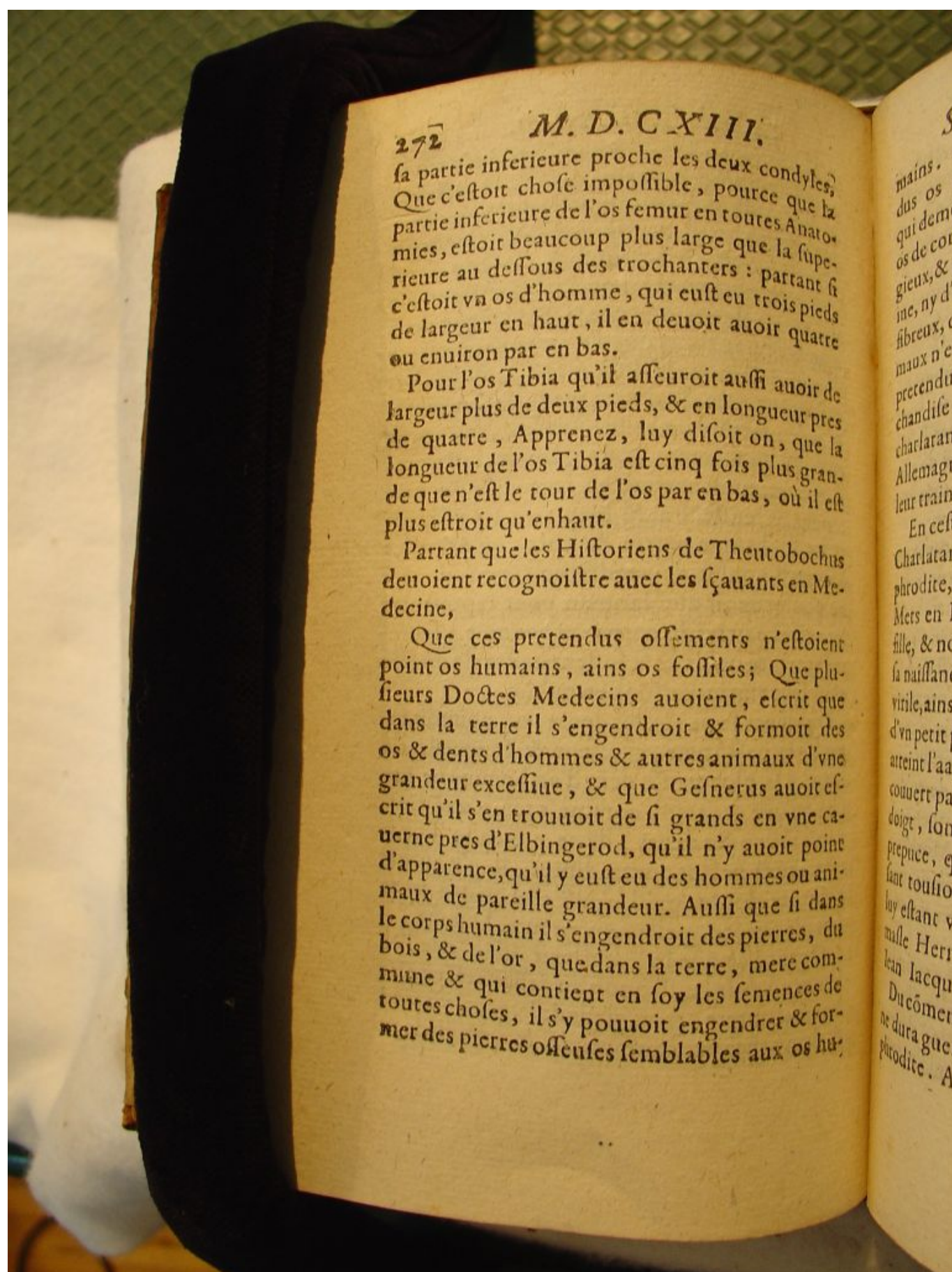
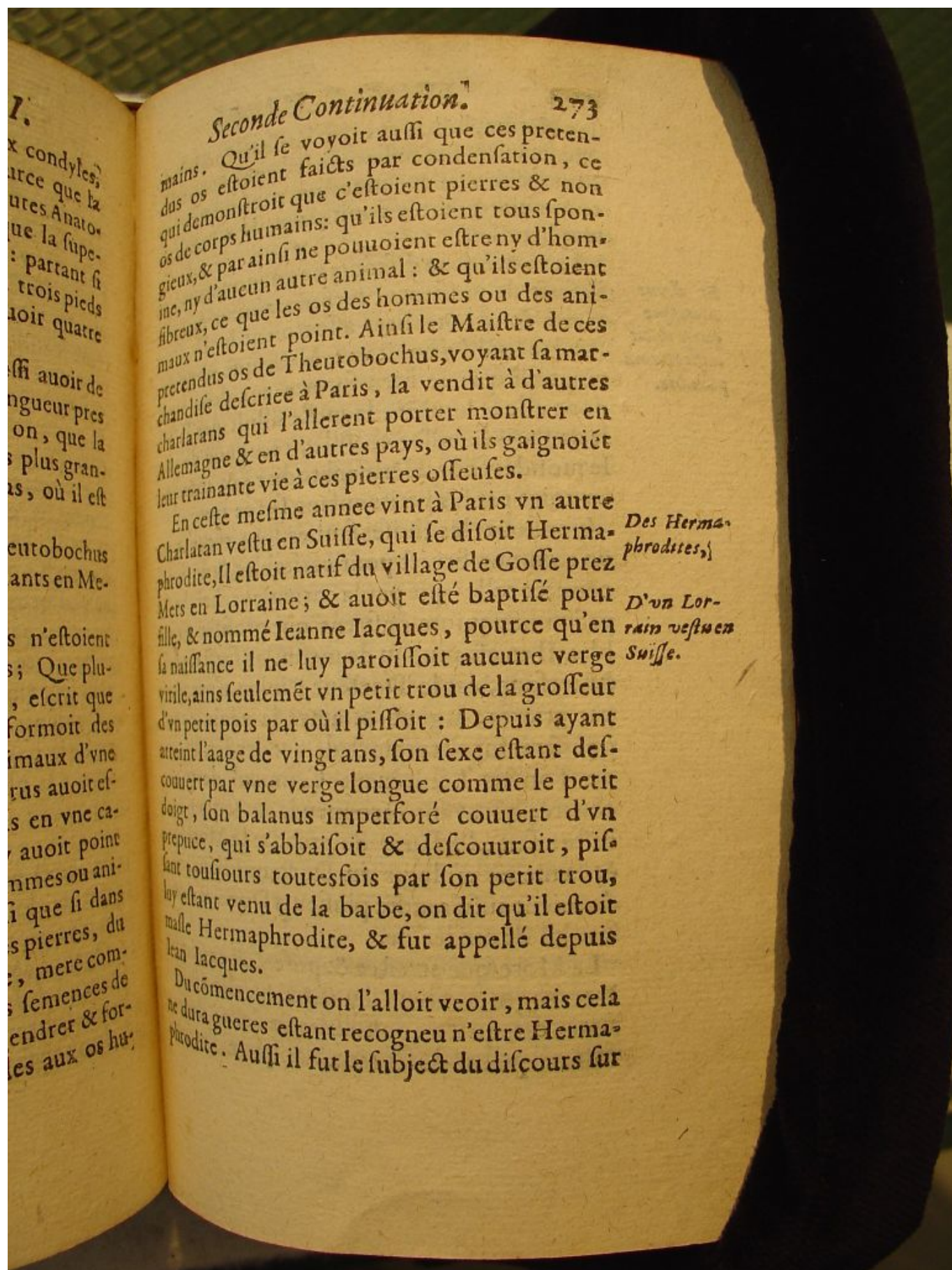


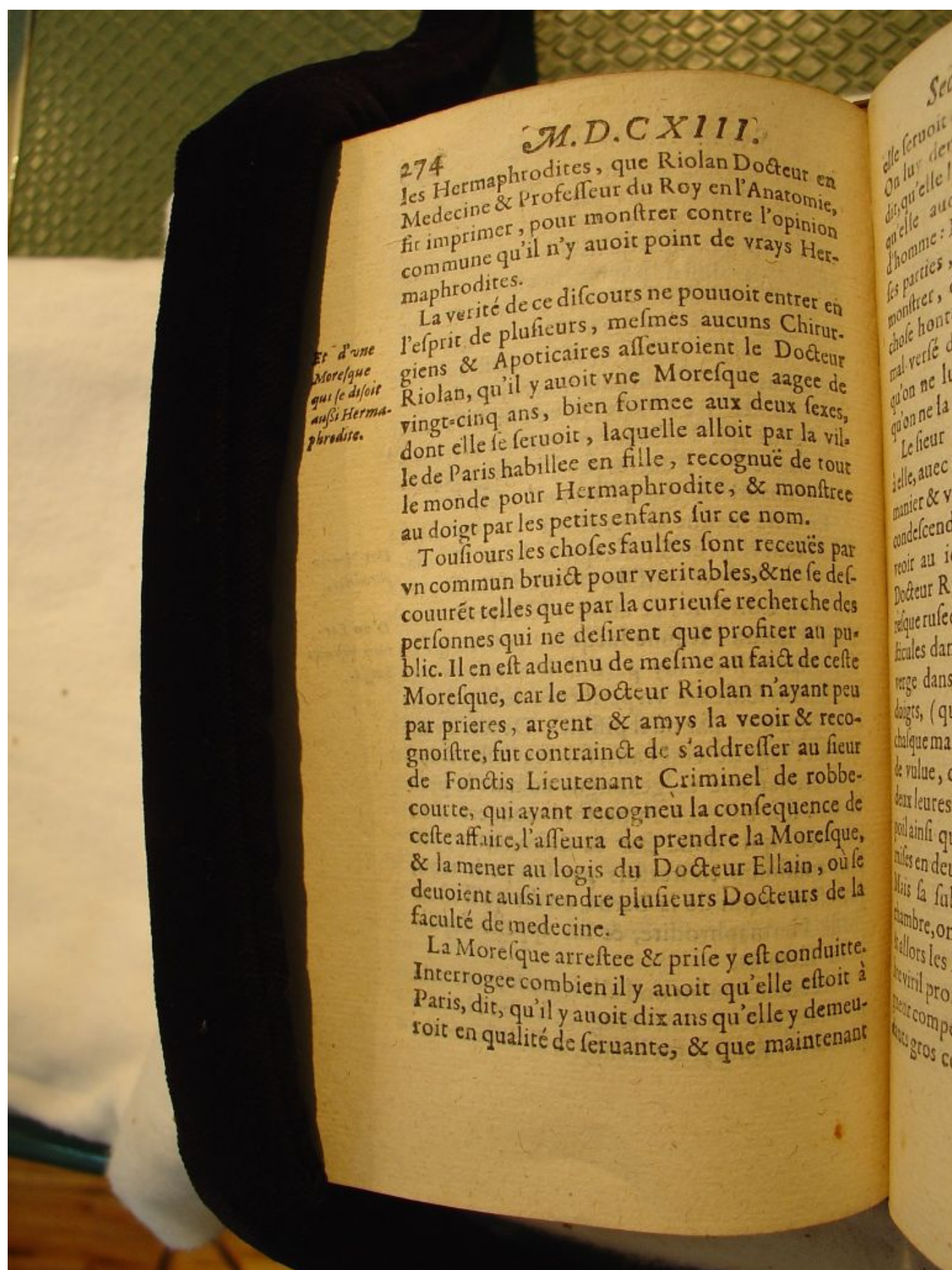
1613_272.jpg



1613_273.jpg



1613_274.jpg



1613_275.jpg

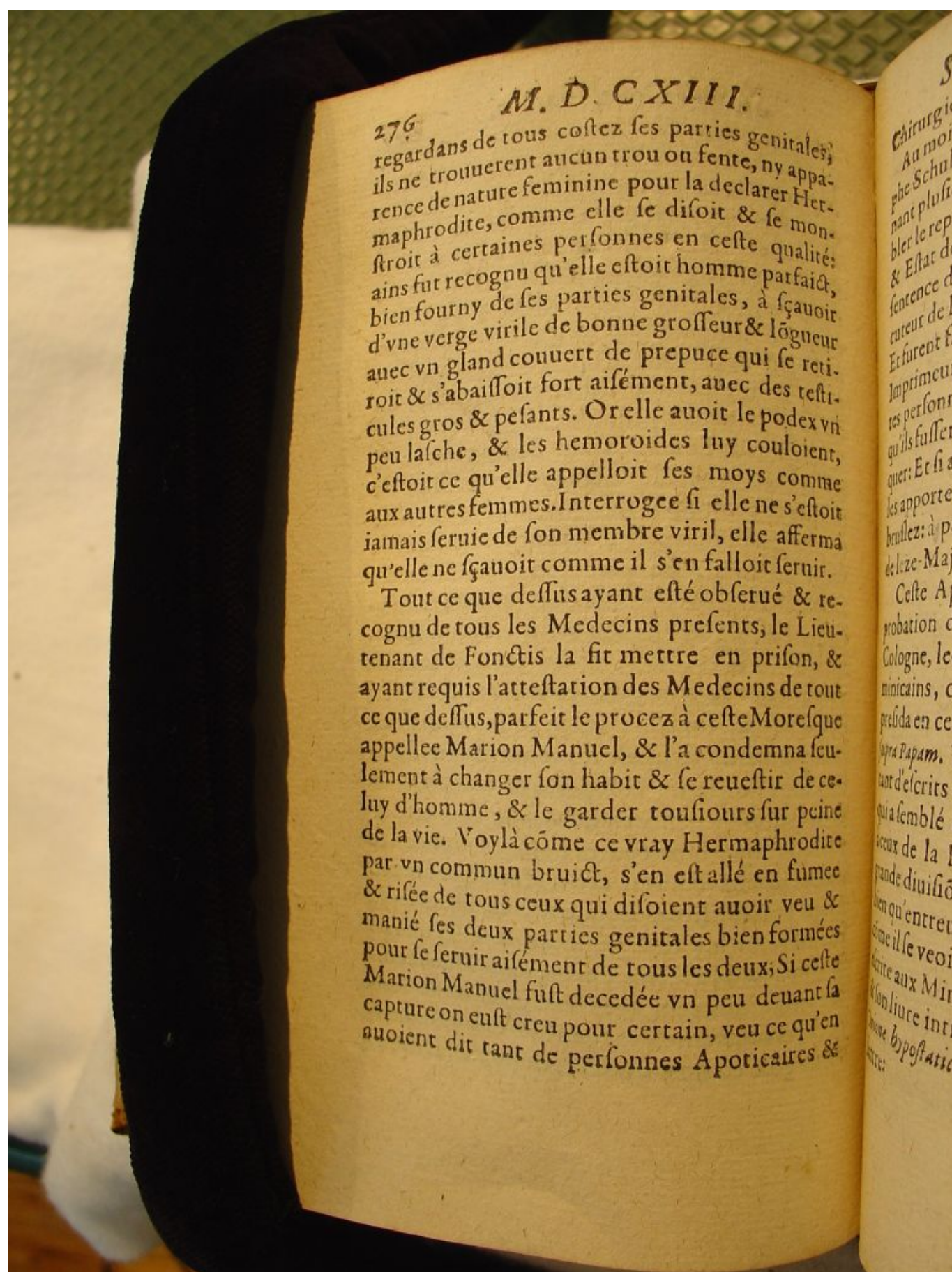
Seconde Continuation.

275

elle seruoit deux Demoiselles logees ensemble. On luy demanda si elle estoit fille; elle respondit, qu'elle l'estoit où croyoit estre, neantmoins qu'elle auoit quelque chose de la nature d'homme: Mais comme on luy voulut manier ses parties, feignant de plorer, refusa de les montrer, d'autant, disoit-elle, que c'estoit chose honteuse à vne fille qui n'auoit iamais mal-versé de se laisser manier, & apprehendoit qu'on ne luy fist du mal en ces parties là, ou qu'on ne la menast prisonniere.

Le sieur de Fonctis, ayant doucement parlé à elle, avec promesse de faueur, si elle se laissoit manier & veoir pour recognoistre son sexe; elle condescendit qu'un seul la toucheroit, sans la veoir au iour, ou avec de la chandelle. Le Docteur Riolan en prit la charge; mais la Moresque rusée, vsant de son artifice, retira ses testicules dans les aines, & les cachoit avec sa verge dans le creux de ses mains: & de ses doigts, (qui sont le poulce & l'indicatif de chaque main) figuroit ses bourçes en façon de vulue, ou fente composee en son entrée de deux leures ou panneaux, chacune couuerte de poil ainsi que sont toutes bourçes repliees & mises en deux comme ceste Moresque faisoit. Mais sa subtilité recogneuë, ramenee en la chambre, on luy feist par force oster ses mains: & alors les Medecins apperceurent son membre viril prominent avec vne grosseur & longueur competente à l'age, & ses testicules pendans gros comme des œufs de poulle. De plus

1613_276.jpg



1613_277.jpg

Seconde Continuation.

277

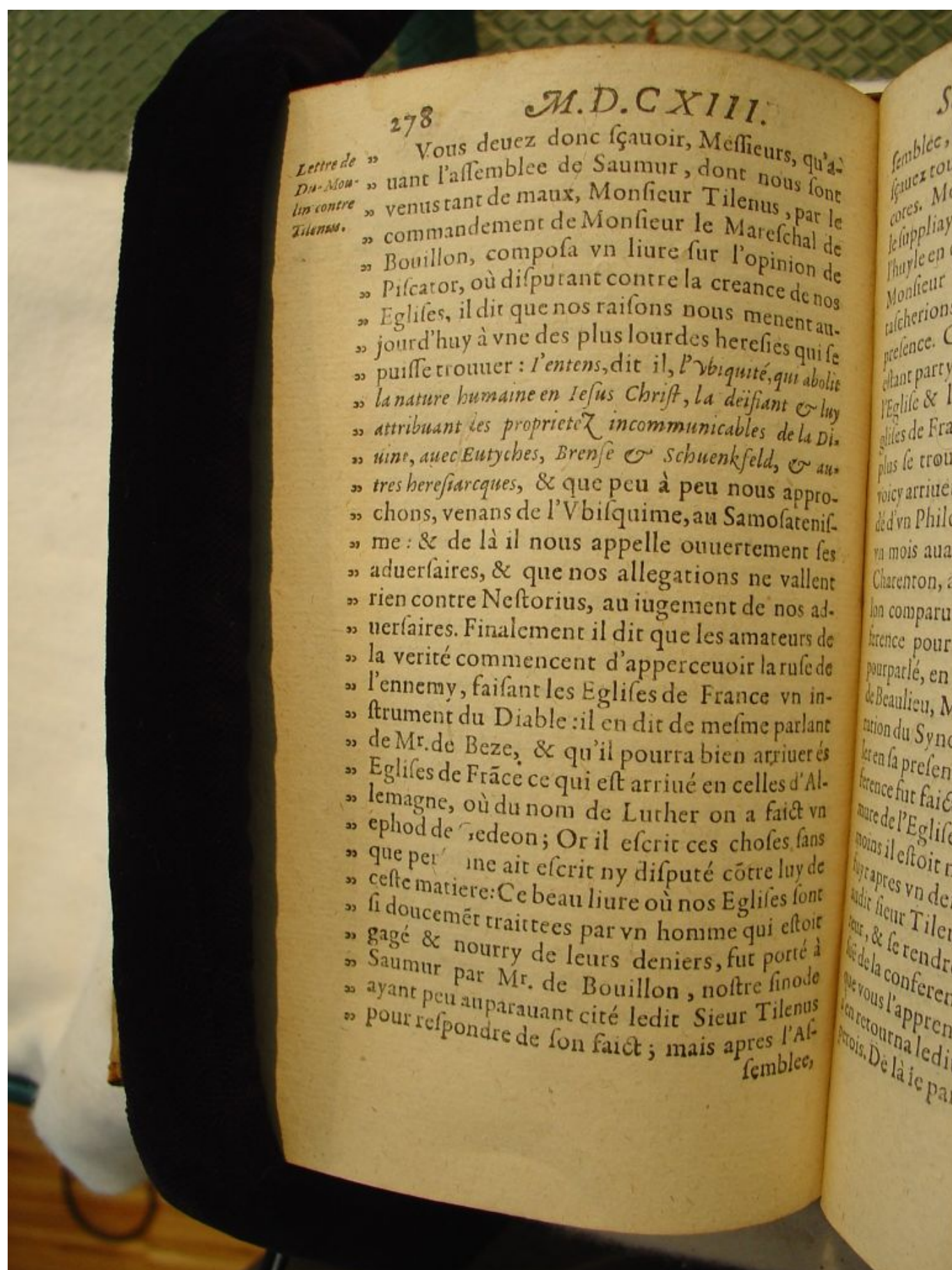
Chirurgiens, qu'elle estoit Hermaphrodite.

Au mois de Iuin l'Apologie Latine d'Adolphe Schulkenius, imprimee à Cologne, contenant plusieurs propositions tendantes à troubler le repos de la Chrestienté, & contre la vie & Estat des Roys & Princes souuerains, fut par sentence du Preuost de Paris bruslee par l'exécuteur de la haute Iustice en la place de Greve, Et furent faictes inhibitions & deffences à tous Imprimeurs & Libraires d'en vendre, & à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'ils fussent, d'en auoir, retenir, ny communiquer: Et si aucuns en auoient à eux enjoint de les apporter au Greffe du Chastelet pour estre bruslez: à peine d'estre punis comme criminels de leze-Majesté.

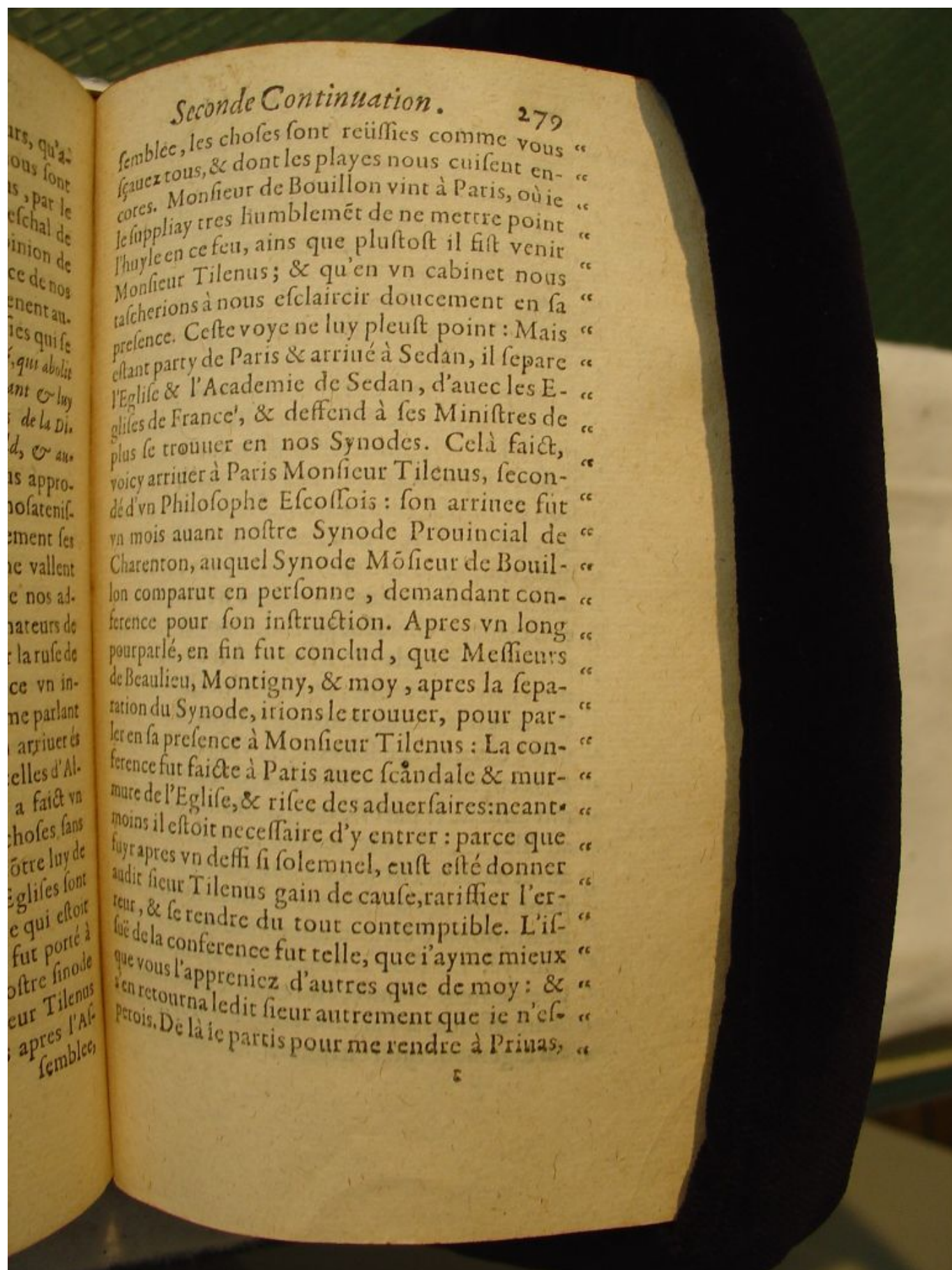
*L'Apologie
de Schulke-
nius bruslee.*

Ceste Apologie estoit imprimee avec l'approbation de Cosme Morelles, Inquisiteur à Cologne, lequel au Chapitre general des Dominicains, ou Iacobins, tenu à Paris en 1611. presida en ceste These, *In nullo casu Concilium est supra Papam*. These, qui a esté cōme la source de tant d'escripts qui se sont faicts en l'an 1612. Et qui a semblé donner comme subject de parler à ceux de la Religion pret. ref. voyant vne si grande diuisiō par escrit entre les Catholiques: bien qu'entreux ils n'en ayent esté aussi exēpts, cōme il se veoid en la Lettre du M. du Moulin, escrete aux Ministres de France contre Tilenus & son liure intitulé, *Examen doctrinae Molinæ de vniūne hypostatica*. Voicy les mesmes mots de la lettre:

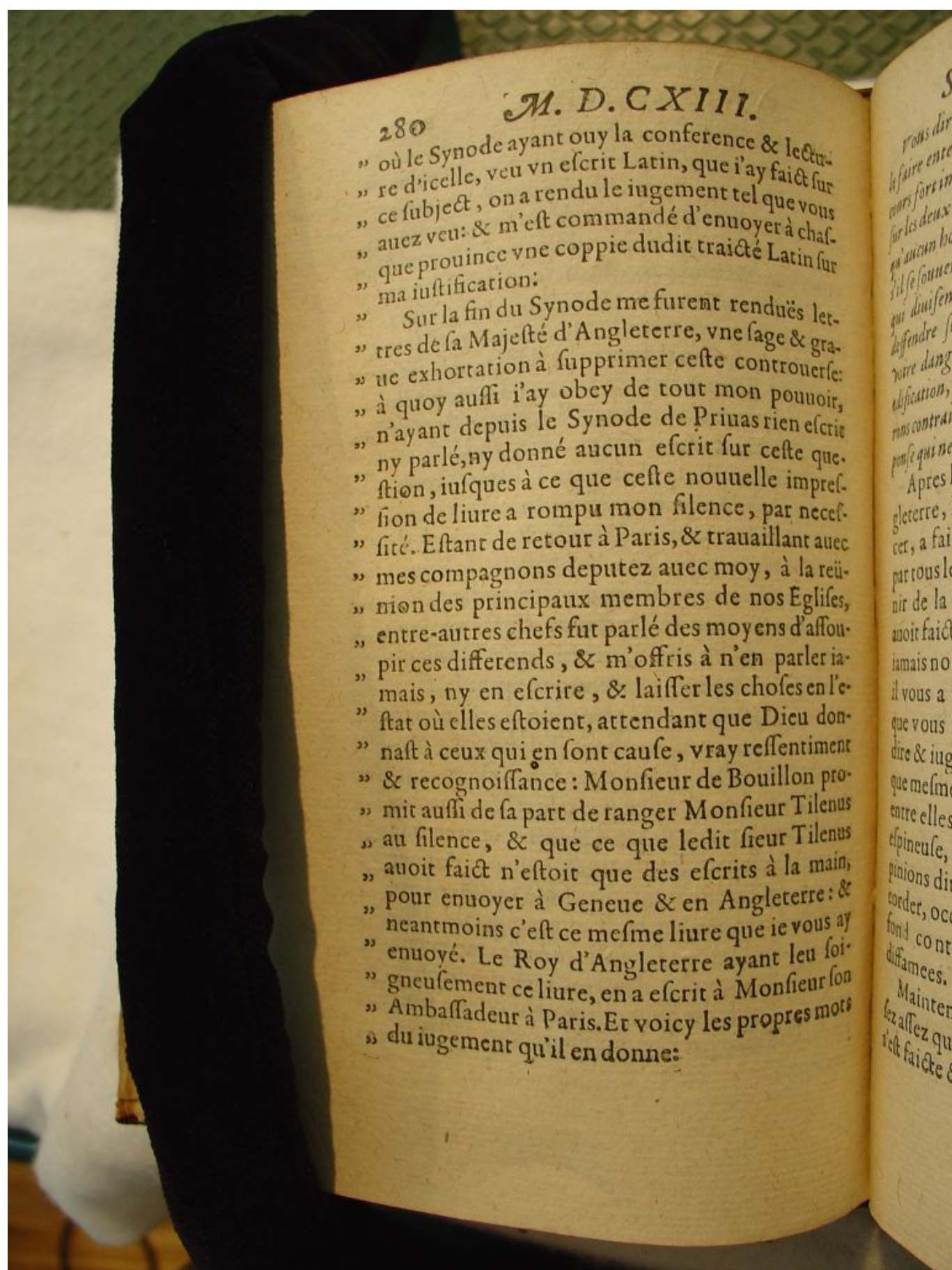
1613_278.jpg



1613_279.jpg



1613_280.jpg



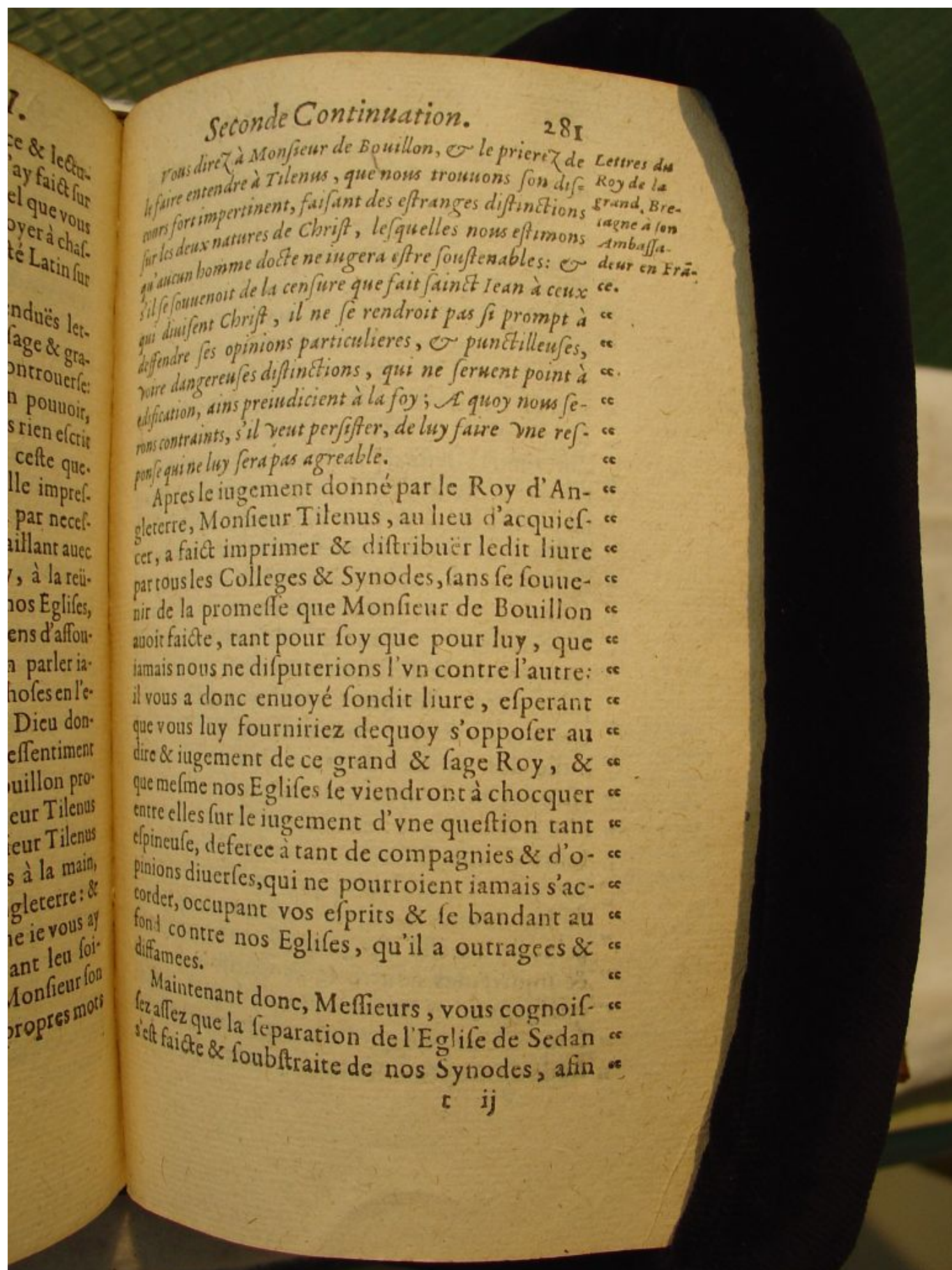


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan